

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants pour les stations-services et les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 74

- Titulaires : 70

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 29

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (74)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien BESSION Jean-Louis BCEUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SERRA Pierre
BRUN Pascale BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHALLET Vincent CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie CREGUT François	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (29) ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRÉ Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (18)

ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHABRILLAT Frédéric ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que l'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre la compétence exercée à titre obligatoire en matière de développement économique « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », est propriétaire de trois stations-services sur son territoire :

- › **Station-service du Vernet-Chaméane** (45 route de Saint-Germain) dont la gestion est confiée à un délégué via un contrat de délégation de service public.
Il est rappelé que le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a approuvé, par délibération n° 2022/01/08-AJ en date du 17 février 2022, le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du service de distribution de carburants du Vernet-Chaméane dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- › **Station-service d'Ardes-sur-Couze** (2 avenue du Maréchal Leclerc) exploitée en régie par l'Agglo Pays d'Issoire ;
- › **Station-service d'Anzat-le-Luguet** (Le Bourg) exploitée en régie par l'Agglo Pays d'Issoire.

Parallèlement, les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire disposent d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR), située dans les locaux techniques de Champeix (route de Clermont), utilisé pour l'alimentation du matériel technique de l'Agglo Pays d'Issoire.

Un marché a été conclu en 2018 pour la fourniture et la livraison de carburants pour les stations-services et les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société BORNOT ET SERRE. Ce marché est décomposé en 4 lots (Gazole, Sans plomb 95, Sans plomb 98 et Gazole non routier) et prend fin au 30 novembre 2022. Aujourd'hui, soit au bout de 3 ans d'exécution, le montant des prestations réalisées s'élève à 904 772,84 € HT décomposé de la façon suivante :

Lot	Station-service Ardes-sur-Couze	Station-service Anzat-le-Luguet	Station-service Vernet-Chaméane	Centre technique Champeix	
Lot n° 1 Gazole	535 346,68 € HT	102 378,83 € HT	Station-service dont la gestion est confiée à un délégataire via un contrat de délégation de service public*	-	637 725,51 € HT
Lot n° 2 Sans plomb 95	109 923,97 € HT	43 892,30 € HT		-	153 816,27 € HT
Lot n° 3 Sans plomb 98	69 201,79 € HT	-		-	69 201,79 € HT
Lot n° 4 Gazole non routier	-	-		44 029,27 € HT	44 029,27 € HT
	714 472,44 € HT	146 271,13 € HT		44 029,27 € HT	904 772,84 € HT

*Le marché intègre, en tranche optionnelle, le point de livraison de la station-service du Vernet-Chaméane, si, au cours de la durée du marché, l'exploitation de la station-service aurait dû être assurée en régie directe.

Le marché actuel prenant fin au 30 novembre 2022, il convient de relancer une procédure de consultation pour un nouveau marché à compter du 1^{er} décembre 2022.

De manière à répondre à ce besoin, il est proposé de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents), mono-attributaire.

La durée d'exécution de l'accord-cadre proposé est d'un an, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible trois fois, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché public se décompose en 4 lots :

N°	Lot	Estimation annuelle		Estimation 4 ans	
		Litres	Montant	Litres	Montant
Lot n° 1	Gazole	180 000 L	270 000,00 € HT	720 000 L	1 080 000,00 € HT
Lot n° 2	Sans plomb 95	45 000 L	70 000,00 € HT	180 000 L	280 000,00 € HT
Lot n° 3	Sans plomb 98	18 000 L	30 000,00 € HT	72 000 L	120 000,00 € HT
Lot n° 4	Gazole non routier	20 000 L	15 000,00 € HT	80 000 L	60 000,00 € HT
		263 000 L	385 000,00 € HT	1 052 000 L	1 540 000,00 € HT

Le montant estimatif de la prestation est de 1 540 000,00 € HT pour la durée totale du marché, période de reconduction comprises.

L'estimation a été réalisée par rapport au marché actuel et ajustée à la hausse notamment pour les raisons qui suivent.

Tout d'abord, la station-service d'Anzat-le-Luguet, fermée depuis 2015, a été remise en service en juillet 2019 suite à son automatiser. Aucun achat n'a donc été effectué pour la période du marché de décembre 2018 à juillet 2019. Le report des besoins en carburant s'est exercé sur la station-service d'Ardes-sur-Couze depuis 2015. Un réajustement des volumes de consommation s'est réparti entre les deux stations depuis juillet 2019.

De plus, sur les années 2020 et 2021, on note une baisse de la consommation de carburant due aux périodes de confinements et d'instauration du télétravail au niveau national en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Il

est escompté une reprise à la hausse des consommations pour 2022 suite aux allègements des règles gouvernementales.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, d'éventuelles modifications de l'étendue des compétences ou d'ajouts et/ou suppressions de sites et/équipements peuvent survenir. L'accord-cadre pourra donc être amené à évoluer tout au long des 4 ans pour prendre en compte ces éventuelles modifications. A ce titre, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 2 320 000,00 € HT réparti comme suit :

N°	Lot	Montant annuel prévisionnel maximum	Montant maximum 4 ans
Lot n° 1	Gazole	400 000,00 € HT	1 600 000,00 € HT
Lot n° 2	Sans plomb 95	100 000,00 € HT	400 000,00 € HT
Lot n° 3	Sans plomb 98	50 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot n° 4	Gazole non routier	30 000,00 € HT	120 000,00 € HT
		580 000,00 € HT	2 320 000,00 € HT

A l'heure actuelle le marché du carburant est fluctuant et les prix du carburant en France étant fortement indexés sur le cours du baril de pétrole, les estimations et les montants maximum par lot sont donc susceptibles d'être revus avant le lancement de la consultation. Pour l'heure, le litre d'essence oscille autour de 2 euros dans les stations-services du territoire Français.

Il est rappelé que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dans certaines conditions et selon certaines modalités spécifiques.

Pour un marché de fournitures courantes et de services le seuil à prendre en compte au jour de la publication du marché est fixé à 215 000,00 € HT. Aussi il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Etant en procédure formalisée certains délais sont à respecter en termes de procédure, à ce titre la consultation prévoit d'être lancée courant mai 2022 pour un début d'exécution au 1^{er} décembre 2022. Après avis de la commission d'appel d'offres, les marchés pourront être attribués afin d'être effectifs à cette date.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service commande publique de l'Agglo Pays d'Issoire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants pour les stations-services et les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2022/01/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 février 2022 relative à la révision de l'intérêt communautaire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Voteants : 103

- Pour : 103

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- **D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants pour les stations-services et les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **De valider le recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, avec un maximum de 2 320 000,00 € HT, tous lots confondus, et dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du/des prestataire(s) et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220408-DEL_2022_02_06-DE